

# Mandat du comité de stratégie de placeme

1<sup>er</sup> avril 2024



## Table des matières

|            |  |          |
|------------|--|----------|
| <b>1.0</b> | <b>Introduction .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>2.0</b> | <b>Objectif .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>3.0</b> | <b>Composition du comité .....</b>   | <b>4</b> |
|            | 3.1 NOMINATIONS ET RENOUELEMENT DES MANDATS.....   | 4        |
|            | 3.2 DESTITUTION OU REMPLACEMENT .....  | 4        |
|            | 3.3 DÉLÉGATION À UN MEMBRE DU COMITÉ OU À UN SOUS-COMITÉ.....  | 4        |
| <b>4.0</b> | <b>Réunions du comité.....</b>   | <b>4</b> |
|            | 4.1 FRÉQUENCE, FORMAT ET LIEU.....   | 4        |
|            | 4.2 QUORUM.....  | 5        |
|            | 4.3 RENSEIGNEMENTS.....  | 5        |
|            | 4.4 PRÉSENCE DE LA DIRECTION.....  | 5        |
|            | 4.5 SÉANCES À HUIS CLOS .....  | 5        |
|            | 4.6 PROCÈS-VERBAUX.....  | 6        |
|            | 4.7 RAPPORTS.....  | 6        |
| <b>5.0</b> | <b>Opérations .....</b>  | <b>6</b> |
| <b>6.0</b> | <b>Fonctions et responsabilités .....</b>  | <b>6</b> |
|            | 6.1 CONSTRUCTION ET RENDEMENT DU PORTEFEUILLE .....  | 6        |
|            | 6.2 ÉNONCÉS DES PRINCIPES DE PLACEMENT .....   | 7        |
|            | 6.3 MISE EN ŒUVRE DES ÉNONCÉS DES PRINCIPES DE PLACEMENT ET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUE ..... | 7        |
|            | 6.4 CONFORMITÉ AVEC LES POLITIQUES DE PLACEMENT .....  | 7        |
|            | 6.5 GESTIONNAIRES EXTERNES.....  | 7        |
|            | 6.6 OPÉRATIONS DE PLACEMENT .....  | 8        |
|            | 6.7 POLITIQUE DE STRUCTURE DE PLACEMENT.....   | 8        |
|            | 6.8 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT DURABLE .....  | 8        |
|            | 6.9 AUTRES.....  | 8        |
| <b>7.0</b> | <b>Calendrier des activités du comité.....</b>   | <b>8</b> |

## 1.0 Introduction

La mission et les pouvoirs d'Investissements RPC sont énoncés dans la **Loi sur l'OIRPC**, qui décrit certaines des responsabilités du conseil. Le **mandat du conseil** clarifie les responsabilités du conseil.

La **Loi sur l'OIRPC** exige que le conseil constitue un comité de placement chargé d'assumer certaines responsabilités. En vertu de la **Loi sur l'OIRPC** et conformément à ses exigences d'établir un comité de placement, le conseil a constitué le comité de stratégie de placement.

Le présent mandat vise à définir et à clarifier les responsabilités du comité de stratégie de placement.

## 2.0 Objectif

Le comité de stratégie de placement a pour objet de satisfaire aux exigences du comité de placement établi en vertu de la **Loi sur l'OIRPC** et d'aider ainsi le conseil à s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au conseil sur les questions suivantes :

- (a) la stratégie de placement et la construction du portefeuille, y compris l'examen régulier du rendement des placements liés à ces deux éléments;
- (b) les politiques de placement;
- (c) les procédures de surveillance de l'application et du respect de la politique en matière de risque par les dirigeants, les employés et les mandataires d'Investissements RPC;
- (d) l'approbation de l'engagement de gestionnaires externes, conformément à la politique d'autorisations;
- (e) l'approbation des opérations de placement (au sens de la politique d'autorisations), conformément à la politique d'autorisations;
- (f) l'efficacité de la politique en matière de risque et la réalisation de la mission d'Investissements RPC;
- (g) toutes les autres questions que peut déterminer le conseil.

### 3.0 Composition du comité

#### 3.1 NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENT DES MANDATS

Le comité de stratégie de placement est composé de l'ensemble du conseil.

Le président du conseil préside le comité de placement.

#### 3.2 DESTITUTION OU REMPLACEMENT

Le conseil peut destituer ou remplacer un membre du comité de stratégie de placement à tout moment. La participation au comité de stratégie de placement prend fin lorsqu'une personne cesse d'être un administrateur ou au moment de sa démission.

#### 3.3 DÉLÉGATION À UN MEMBRE DU COMITÉ OU À UN SOUS-COMITÉ

Le comité de stratégie de placement peut déléguer des questions relevant de sa compétence à un sous-comité ou à un membre individuel du comité. Tout le travail accompli par ce sous-comité ou ce membre individuel du comité doit faire l'objet d'un rapport lors de chaque réunion du comité.

### 4.0 Réunions du comité

#### 4.1 FRÉQUENCE, FORMAT ET LIEU

Le comité de stratégie de placement se réunira au moins quatre fois par an, d'autres réunions pouvant avoir lieu à la discrétion du président du comité. Le président de comité de stratégie de placement fixe le calendrier des réunions en se fondant sur le mandat et le calendrier des activités du comité.

Les réunions en personne ont habituellement lieu au siège social d'Investissements RPC, à Toronto, mais elles peuvent se tenir ailleurs à l'occasion. Des réunions par vidéoconférence ou téléconférence peuvent également avoir lieu à la discrétion du président du comité, à condition que les moyens de communication électroniques, téléphoniques ou autres permettent à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles de façon satisfaisante.

#### 4.2 QUORUM

Le quorum nécessaire à la conduite des affaires pendant les réunions du comité de stratégie de placement est la majorité du nombre de membres autorisés. Les questions survenant au cours d'une réunion sont tranchées à la majorité des votes exprimés par les membres présents.

#### 4.3 RENSEIGNEMENTS

Les ordres du jour et les documents relatifs aux réunions du comité seront distribués aux administrateurs suffisamment à l'avance pour qu'ils aient la possibilité de les examiner. Les documents seront préparés conformément aux Directives relatives aux documents du conseil. Pour établir l'ordre du jour et les trousseaux d'information nécessaires à chaque réunion du comité, le président du conseil, le président et chef de la direction, le secrétaire général ou le responsable associé le plus étroitement au comité doivent consulter au préalable le président du comité.

Les administrateurs, la direction, les membres du personnel ou les participants de l'extérieur qui sont invités peuvent présenter des rapports pendant les réunions du conseil.

#### 4.4 PRÉSENCE DE LA DIRECTION

Le président et chef de la direction sera invité à assister à toutes les réunions du comité de stratégie de placement, sous réserve du fait que le président du comité peut demander qu'une réunion se déroule sans que la direction soit présente.

D'autres membres de la direction peuvent également être invités à assister aux réunions du comité de stratégie de placement afin de fournir des renseignements et des opinions qui aident les administrateurs dans leurs délibérations.

#### 4.5 SÉANCES À HUIS CLOS

Le président du comité tient une séance à huis clos à chaque réunion du conseil de stratégie de placement, à moins que le comité de stratégie de placement juge que ce n'est pas nécessaire (par exemple, une réunion extraordinaire du comité tenue pour une seule question).

#### 4.6 PROCÈS-VERBAUX

Le secrétaire général veille à ce que les procès-verbaux de chaque réunion du comité de stratégie de placement soient préparés et rendus publics dans les meilleurs délais au président du comité, à chaque membre du comité et au conseil.

#### 4.7 RAPPORTS

Le comité de stratégie de placement, par l'entremise de son président, rend compte des résultats de ses réunions au conseil en temps opportun, notamment en lui communiquant les procès-verbaux de ses réunions et, le cas échéant, en présentant un rapport verbal à la prochaine réunion périodique du conseil suivant chaque réunion du comité de stratégie de placement.

### 5.0 Opérations

Le président du comité de stratégie de placement peut demander au président du conseil de convoquer une réunion du conseil pour étudier toute question qui le préoccupe.

Le comité de stratégie de placement a accès à la direction et aux documents d'Investissements RPC, selon ce dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

Le comité de stratégie de placement bénéficie des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Il peut engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers, en fixer la rémunération et la verser.

### 6.0 Fonctions et responsabilités

Sous réserve des pouvoirs et des fonctions du conseil et des exigences de la **Loi sur l'OIRPC**, le comité de stratégie de placement exerce les fonctions suivantes :

#### 6.1 CONSTRUCTION ET RENDEMENT DU PORTEFEUILLE

- (a) Examiner annuellement les éléments clés du cadre de placement et l'approche en matière de construction de portefeuille.

- (b) Examiner au moins une fois tous les trois ans les Portefeuilles de référence et les Portefeuilles stratégiques.
- (c) Examiner au moins deux fois par an le rendement total de la caisse, y compris l'attribution (p. ex., principaux facteurs de risque et de rendement).
- (d) Examiner annuellement le rendement et les portefeuilles du service de placement.
- (e) Recevoir des examens trimestriels des activités sur le rendement total de la caisse.
- (f) Analyser de façon approfondie les principaux facteurs de rendement et de conception du portefeuille.
- (g) Recevoir au moins deux mises à jour par an sur les tendances et les occasions pertinentes du marché.

## 6.2 ÉNONCÉS DES PRINCIPES DE PLACEMENT

Examiner les énoncés des principes de placement et les recommander au conseil au moins une fois par année.

## 6.3 MISE EN ŒUVRE DES ÉNONCÉS DES PRINCIPES DE PLACEMENT ET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUE

Recevoir des rapports sur la mise en œuvre des énoncés des principes de placement et, conjointement avec le comité de gestion du risque, des rapports sur la mise en œuvre de la politique de gestion du risque.

## 6.4 CONFORMITÉ AVEC LES POLITIQUES DE PLACEMENT

Examiner, évaluer et approuver les procédures que la direction a mises en œuvre pour surveiller l'observation des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque en recevant le rapport annuel de la direction sur les contrôles internes précis que le vérificateur externe a vérifiés.

## 6.5 GESTIONNAIRES EXTERNES

- (a) Superviser les critères et le processus de sélection des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement.

- (b) Comme le précise la politique d'autorisations, approuver les contrats des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement.
- (c) Superviser le processus de surveillance des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement.

#### **6.6 OPÉRATIONS DE PLACEMENT**

Approuver les opérations de placement (au sens de la politique d'autorisations) conformément à la politique d'autorisations.

#### **6.7 POLITIQUE DE STRUCTURE DE PLACEMENT**

Examiner et recommander au conseil la politique de structure de placement chaque année.

#### **6.8 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT DURABLE**

Revoir chaque année la Politique en matière d'investissement durable et la recommander au conseil.

#### **6.9 AUTRES**

Exercer toutes les autres fonctions déterminées par le conseil.

### **7.0 Calendrier des activités du comité**

Le calendrier des pages suivantes indique les activités annuelles du comité de stratégie de placement.

## Calendrier du comité de stratégie de placement

\* Désigne le moment « habituel » ou « approximatif » qui peut être modifié avec l'accord du président du comité

| Source    |            |   | Assemblée  |     |      |       |      |       |
|-----------|------------|---|------------|-----|------|-------|------|-------|
| Loi/Règl. | Mandat     |   | Mars/Avril | Mai | Juin | Sept. | Nov. | Févr. |
|           | <b>5.1</b> | <b>Construction et rendement du portefeuille</b>  |            |     |      |       |      |       |
|           |            | Examiner les éléments clés du cadre de placement et l'approche en matière de construction de portefeuille   |            |     |      | *     |      |       |
|           |            | Examiner au moins une fois tous les trois ans les portefeuilles de référence et les portefeuilles stratégiques  |            |     |      |       | *    |       |
|           |            | Examiner deux fois par an le rendement total de la caisse, y compris l'attribution des principaux facteurs de risque et de rendement  |            |     | *    |       | *    |       |
|           |            | Examiner annuellement le rendement et les portefeuilles du service de placement   |            |     | *    |       |      |       |
|           |            | Recevoir des rapports trimestriels sur le rendement total de la caisse  |            | *   |      | *     | *    | *     |
|           |            | Analyser de façon approfondie les principaux facteurs de rendement et de conception du portefeuille   |            | *   |      |       |      |       |
|           |            | Recevoir au moins deux mises à jour par an sur les tendances et les occasions pertinentes du marché   | *          |     |      |       | *    |       |
|           | <b>5.2</b> | <b>Énoncés des principes de placement</b>   |            |     |      |       |      |       |
| art. 34   |            | Examiner les énoncés des principes de placement et les recommander au conseil au moins une fois par année   |            |     |      |       |      | *     |
|           | <b>5.3</b> | <b>Mise en œuvre des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque</b>   |            |     |      |       |      |       |
| al. 34 c) |            | Recevoir des rapports sur la mise en œuvre des énoncés des principes de placement et, conjointement avec le comité de gestion du risque, des rapports sur la mise en œuvre de la politique de gestion du risque |            | *   |      | *     | *    | *     |

|                 | 5.4 | Conformité avec les politiques de placement  |                   |   |  |   |  |  |
|-----------------|-----|--|-------------------|---|--|---|--|--|
| al. 34 d) et e) |     | Examiner, évaluer et approuver les procédures que la direction a mises en œuvre pour surveiller l'observation des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque en recevant le rapport annuel de la direction sur des contrôles internes précis |                   | * |  |   |  |  |
|                 | 5.5 | Gestionnaires externes   |                   |   |  |   |  |  |
| al. 34 b)       |     | Superviser les critères et le processus de sélection des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement   | Activité continue |   |  |   |  |  |
| al. 34 b)       |     | Comme le précise la politique d'autorisations, approuver les contrats des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement (activité continue)  | Au besoin         |   |  |   |  |  |
|                 |     | Superviser le processus de surveillance des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement  | Activité continue |   |  |   |  |  |
|                 | 5.6 | Opérations de placement  |                   |   |  |   |  |  |
|                 |     | Approuver les opérations de placement (au sens de la politique d'autorisations) conformément à la politique d'autorisations  | Au besoin         |   |  |   |  |  |
|                 | 5.7 | Politique de structure de placement  |                   |   |  |   |  |  |
|                 |     | Examiner et recommander au conseil la politique de structure de placement chaque année.  |                   |   |  | * |  |  |
|                 | 5.8 | Politique en matière d'investissement durable  |                   |   |  |   |  |  |
|                 |     | Revoir chaque année la Politique en matière d'investissement durable et la recommander au conseil.   |                   |   |  | * |  |  |